Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_110-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-110

FINANCES – REVERSEMENT DES RECETTES DES PARIS DES COURSES HIPPIQUES

La commune de Lancieux accueille une fois par an sur son territoire une course hippique ouverte aux paris.

Le Code général des impôts instaure un prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques. Ce prélèvement bénéfice pour moitié à la commune et pour moitié à l'EPCI.

Vu l'article 302 bis ZG du Code général des impôts qui instaure un prélèvement sur les paris hippiques

Vu l'article 168 de la loi de finances 2019 qui prévoit que ce prélèvement soit versé pour moitié à la commune et pour moitié à l'EPCI,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_110-DE

Considérant que cette course est organisée par une association, la société des courses hippiques de Ploubalay-Lancieux en partenariat avec la commune de Lancieux,

Considérant que la communauté de communes souhaite soutenir cette manifestation en reversant les recettes perçues à l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la somme de 735,88 € à l'association « Société des courses de Ploubalay-Lancieux » au titre du reversement perçus sur les paris hippiques 2025
- Décide que les sommes perçues à l'avenir seront versées à l'association sur remise du bilan financier de l'année précédente. La communauté de communes se réserve le droit de revoir cette position au regard des éléments financiers remis, ou de toute autre motivation.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE